



## Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2020

Paris, le 24 octobre 2019

Mesdames et Messieurs les Sénateur(ice)s,

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale 2020 s'inscrit dans la continuité de la loi de programmation des finances publiques adoptée en 2018 engagée par le gouvernement qui consiste à protéger les plus vulnérables, réduire les impôts ainsi que soutenir ceux qui travaillent et qui entreprennent. Le PLFSS 2020 entend s'inscrire dans « la poursuite de la maîtrise des comptes sociaux tout en répondant à l'urgence économique et sociale ».

Ces enjeux louables, ne sont malheureusement pas suffisants, nous le constatons chaque jour sur le terrain par le travail de nos bénévoles, engagés plus que jamais, dans la construction d'un modèle familial et social solidaire.

Ce nouveau PLFSS prévisionne un déficit de 5,1 milliards d'euros pour 2020 incluant plus de 4 milliards d'économies nouvelles sur l'assurance maladie, économie réalisée par l'ensemble des familles. Le retour à l'équilibre annoncé pour 2020 est désormais prévu pour 2024.

Face à l'ampleur de la crise sociale et des inégalités de plus en plus persistantes au sein des familles, Familles de France demande au gouvernement d'investir durablement dans une politique familiale bienveillante à l'égard de toutes les familles notamment par une revalorisation conséquente des prestations familiales à hauteur de l'inflation.

Familles de France se joint à l'UNAF pour s'opposer à la sous-indexation des prestations et de leurs plafonds de ressources et demande que les excédents de la branche Famille ne soient pas exclusivement utilisés pour combler les déficits des autres branches.

La politique familiale doit cesser d'être amputée !

La politique familiale est l'ensemble des mesures prises par les pouvoirs publics pour aider financièrement les familles à élever leurs enfants. Nous tenons à rappeler qu'aujourd'hui en France, plus de 3 millions d'enfants vivent sous le seuil de pauvreté. Pauvreté engendrée notamment par la vulnérabilité des familles monoparentales. La prévention doit être un événement capital de l'investissement social. Le réinvestissement des politiques de prévention est une priorité. Nous saluons la réflexion entamée en faveur de la prévention pour l'amélioration de l'accès aux soins des enfants de l'aide sociale à l'enfance ainsi que l'attention portée sur le recentrage des missions de la protection maternelle et infantile sur l'ensemble du territoire.

Le mouvement Familles de France engagé depuis 1947 dans la défense des familles, préconise les points suivants :

**1° Un versement de l'allocation familiale dès le premier enfant**

**2° Une augmentation de 5 % des budgets hospitaliers pour 2020**

**3° La revalorisation d'un congé parental attractif notamment pendant la première année de l'enfant afin de permettre un lien fort entre parent et enfant. Cette mesure permettrait de réduire les coûts du mode de garde en crèche et aurait pour conséquence de redynamiser la natalité**

## ➤ **Dispositions relatives à l'exercice 2019**

---

Familles de France – Fédération nationale reconnue d'utilité publique  
Agréée mouvement jeunesse et éducation populaire – Agréée organisation de consommateurs  
Agréée association d'usagers du système de santé

---

28, Place Saint Georges 75009 Paris – Tél. : 01 44 53 45 90 – Fax : 01 45 96 07 88  
E-mail : [accueil@familles-de-france.org](mailto:accueil@familles-de-france.org) – site : [www.familles-de-france.org](http://www.familles-de-france.org)

**L'article 6** du présent projet de loi prévoit un effort de maîtrise des dépenses en réponse à l'urgence économique et sociale. L'ONDAM 2019 a été fixée à 2,5 % et celui de 2020 est tenu à 2,3 % ce qui signifie une « maîtrise de l'évolution des dépenses sociales de plus de 4 milliards d'euros.

**Pour financer ces mesures, Familles de France propose de mettre fin à l'assujettissement des hôpitaux publics à la taxe sur les salaires afin d'augmenter le budget des établissements hospitaliers et des EHPAD.**

➤ **Promouvoir la justice sociale : Création d'une couverture financière pour aider un proche en perte d'autonomie ou en situation de handicap**

**L'article 45** du présent projet de loi du code de l'action sociale et des familles prévoit l'indemnisation pour les salariés, travailleurs indépendants, comme pour les agents publics, le congé de proche aidant. Cet article ouvre droit à une allocation journalière versée pendant une durée équivalente de à 3 mois de travail sur l'ensemble de la carrière.

Mis en place en 2016 pour les salariés, le congé de proche aidant sera indemnisé à compter d'octobre 2020 pour les salariés, travailleurs indépendant et fonctionnaires et sera versée par les CAF et les caisses de mutualité sociale et agricole. Le montant de cette allocation sera compris entre 43 euros pour une personne en couple et 52 euros pour une personne isolée. Le congé étant fractionnable, il sera par exemple possible d'être détaché et indemnisé un jour par semaine pour aider son proche, dans une limite cumulée de trois mois. Le PLFSS 2020 intègre ces mesures préconisées, également dans le rapport Libault en mars 2019 concernant la perte d'autonomie qui fera l'objet d'un projet de loi d'ici la fin de l'année.

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement votée en 2015 donne la priorité à l'accompagnement à domicile. La loi contient des mesures concrètes visant à améliorer le quotidien des personnes âgées et de leurs proches afin qu'elles puissent vieillir chez elles dans de bonnes conditions. **Familles de France soutient cette avancée et préconise de reconnaître la perte d'autonomie comme un nouveau droit dans la branche maladie de la Sécurité sociale. Le montant annoncé dans le PFLSS est inférieur aux préconisations énoncées dans le rapport Libault. Pour pallier cette baisse, nous demandons :**

- **Une durée d'indemnisation supérieur à 3 mois du congé proche aidant à hauteur de celui inscrit dans le droit du travail.**
- **Une exonération des impôts relative au volume d'heures d'aide,**
- **Une suppression de l'imposition des aides reçues telles que la prestation de compensation du handicap**
- **Une ré interrogation de l'attribution de l'allocation adulte handicapé notamment la suppression de la prise en compte des ressources du conjoint.**

Familles de France – Fédération nationale reconnue d'utilité publique  
Agréée mouvement jeunesse et éducation populaire – Agréée organisation de consommateurs  
Agréée association d'usagers du système de santé

28, Place Saint Georges 75009 Paris – Tél. : 01 44 53 45 90 – Fax : 01 45 96 07 88  
E-mail : [accueil@familles-de-france.org](mailto:accueil@familles-de-france.org) – site : [www.familles-de-france.org](http://www.familles-de-france.org)

**Les aidants « rendent service à la collectivité ».**

➤ **Lutter contre la reproduction des inégalités sociales et territoriales**

---

**L'article 48** du présent projet offre aux parents séparés de nouveaux droits et de nouvelles garanties quant aux problématiques des pensions alimentaires impayées. Lors d'un bouleversement de la vie du foyer au cours, notamment, d'une séparation des parents et ayant comme finalité de lutter contre la reproduction des inégalités, le PLFSS 2020 veut renforcer l'accompagnement des familles monoparentales dans le paiement des pensions alimentaires. Pour ce faire, l'agence de recouvrement des impayés de pensions alimentaires (ARIPA) se chargera de développer un dispositif pour prévenir les incidents de paiements partir de juin 2020. Le nouveau dispositif pourrait concerner quelque 100 000 familles monoparentales d'ici à la mi-2021, selon les estimations du ministère de la Santé et des Solidarités.

**Familles de France trouve cette mesure de pacification favorable pour les familles soumises à des difficultés. Familles de France restera attentif a l'organisation technique de cette mesure.**

➤ **Prendre en compte les parcours, les situations et les transitions**

---

**L'article 52** du présent projet de loi prévoit le retour de l'indexation sur le niveau de l'inflation pour les pensions inférieures à 2.000 euros par mois. Pour les autres, la revalorisation sera de 0,3% en janvier 2020. Environ 12 millions de personnes âgées sont concernées par ce retour de l'indexation sur l'inflation. Cette indexation est également étendue aux titulaires de petites pensions d'invalidité et aux minima de pension notamment.

**Familles de France estime que les moyens alloués ne sont pas assez conséquents. En effet, il faudrait créer 20 000 postes supplémentaires dès 2020.**

**Nous trouvons anormal de sous indexer les prestations sur le coût de la vie.**

**Familles de France déplore que le texte ne compte aucune nouvelle mesure de financement à même d'amorcer la future loi sur le Grand âge et autonomie qui est repoussée en 2020. La publication du nouveau PLFSS 2020 prévoit la création de 5000 postes supplémentaire pour un budget de 210 millions d'euros. Les moyens alloués ne sont pas assez conséquents.**

**Article 56** du présent projet de loi prévoit une réduction des indemnités journalière pour les parents de trois enfants et plus en cas d'arrêts maladie. Une mesure prise au nom de « *l'égalité entre les familles et par mesure d'économie* ». Cet article prévoit la réduction des indemnités

Familles de France – Fédération nationale reconnue d'utilité publique  
Agréée mouvement jeunesse et éducation populaire – Agréée organisation de consommateurs  
Agréée association d'usagers du système de santé

---

28, Place Saint Georges 75009 Paris – Tél. : 01 44 53 45 90 – Fax : 01 45 96 07 88  
E-mail : [accueil@familles-de-france.org](mailto:accueil@familles-de-france.org) – site : [www.familles-de-france.org](http://www.familles-de-france.org)

journalières de 66,6 % à 50 % à partir du 31<sup>ème</sup> jour de maladie d'un des deux parents. Le PLFSS 2020 préconise d'appliquer ce changement au 1er juillet 2020.

**Familles de France regrette cette proposition portant une nouvelle fois atteinte aux familles déjà touchées par le gel de la revalorisation des prestations familiales pour la deuxième année consécutive. Aucune mesure n'est proposée aux familles ainsi qu'aux entreprises qui vont devoir, si elles le peuvent, suppléer et assurer un complément légal de salaire pour les salariés afin de prendre le relai de la Sécurité sociale.**

**Nous demandons le retrait des alinéas 4 à 7 de cet article.**

**Refonder le financement du système de santé et renforcer la place de la pertinence au bénéfice des patients et de l'accès aux soins**

Alors que la question de l'équité des Français face aux soins est une préoccupation majeure de santé publique, pour l'Association Familles de France, il semble que certains n'en aient pas encore pris la pleine mesure.

En France, 18 % de la population habite un désert médical, soit 6 millions de Français. Mais toutes les régions ne sont pas touchées avec la même gravité. La Seine-Saint-Denis voit 71 % de sa population éloignée des soins. Le Val-d'Oise plus de 50 % de ses habitants loin des centres de santé.

Par ailleurs, près de 9 % de la population n'a pas de médecin traitant. Familles de France ne peut accepter que les Français soient inégaux dans leurs droits.

Malgré quelques avancés, la nouvelle loi relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, promulguée le 24 Juillet 2019 par le Président de la République, est insuffisante. Selon le Gouvernement, ce projet de loi « vise à faire émerger un système de santé mieux organisé dans les territoires, renforçant l'accès aux soins. Il favorise les coopérations entre les acteurs et les métiers de la santé, et assure à chaque Français la qualité et la sécurité des soins. Il dépasse les approches sectorielles et apporte des réponses globales et cohérentes aux enjeux auxquels est confronté le système de soins ».

Familles de France soutient toute initiative qui a pour finalité de faciliter l'accessibilité à un professionnel de santé et garantir le même accès aux soins pour tous.

Ce dont nous avons besoin, et vite, c'est d'un véritable plan ambitieux de l'accès aux soins en France.

## ➤ **Poursuivre la lutte contre les déserts médicaux**

---

Familles de France – Fédération nationale reconnue d'utilité publique  
Agréée mouvement jeunesse et éducation populaire – Agréée organisation de consommateurs  
Agréée association d'usagers du système de santé

---

28, Place Saint Georges 75009 Paris – Tél. : 01 44 53 45 90 – Fax : 01 45 96 07 88  
E-mail : [accueil@familles-de-france.org](mailto:accueil@familles-de-france.org) – site : [www.familles-de-france.org](http://www.familles-de-france.org)

**L'article 36** du présent projet de loi prévoit le regroupement des 4 contrats incitatifs en contrat unique appelé « Contrat début d'exercice » ouvert à l'ensemble des médecins s'installant dans une zone sous-dense.

La deuxième mesure crée une nouvelle aide qui permet la prise en charge pendant deux ans de la totalité des cotisations sociales dues par un médecin libéral.

**Le numérisé supprimé en 2020 prendra du temps à produire un effet de même que la refonte des études.**

**Les compétences des professionnels de santé régulièrement certifiées : le bon sens qui pourrait éviter des bavures mais la mise en application sera compliquée (norme supplémentaire). Les médecins veulent avoir du temps avec leurs patients.**

➤ **Améliorer l'accès aux soins : Engagement maternité**

---

**L'article 37** du présent projet de loi prévoit "un nouveau droit au bénéfice des femmes enceintes résidant à plus de 45 minutes d'une maternité", sous la forme d'un "bouquet de services d'accompagnement", comme des prestations de transport et d'hébergement à proximité de la maternité.

**Ma Santé 2022 fait de la qualité et de la pertinence des soins le fil rouge de la transformation du système de santé. Permettre une offre de soin au plus près du territoire comme le propose Ma santé 2022 et vivre à plus de 45 minutes de la première maternité disponible, n'est-ce pas un paradoxe ?**

➤ **Accompagner la transformation des hôpitaux de proximité : les hôpitaux de proximité et le financement de nouvelles missions**

---

Familles de France – Fédération nationale reconnue d'utilité publique  
Agréée mouvement jeunesse et éducation populaire – Agréée organisation de consommateurs  
Agréée association d'usagers du système de santé

---

28, Place Saint Georges 75009 Paris – Tél. : 01 44 53 45 90 – Fax : 01 45 96 07 88  
E-mail : [accueil@familles-de-france.org](mailto:accueil@familles-de-france.org) – site : [www.familles-de-france.org](http://www.familles-de-france.org)

**L'article 52** du présent projet de loi prévoit une réforme des hôpitaux de proximité : stratégie de transformation du système de santé. Les hôpitaux de proximité assurent le premier niveau de la gradation des soins et partagent des missions définies avec les professionnels de ville et les acteurs du territoire afin d'apporter une réponse structurée et coordonnée aux besoins de santé des populations. Ils bénéficient de modalités de financement dérogatoires à la tarification à l'activité. Leurs missions ont été redéfinies par la loi relative à l'organisation et à la transformation du système de santé (OTSS) de juillet 2019.

La mesure inscrite dans le PLFSS 2020 propose d'adapter les modalités de financement à ces nouvelles missions afin de favoriser le lien entre la médecine de ville et l'hôpital ainsi que la prise en charge coordonnée des patients

**L'idée de projet de santé est une bonne chose dans la mesure où les professionnels joueront les jeux libérer du temps médical : les médecins ne demandent que cela de passer du temps avec leurs patients.**

**Il y a un risque de concentration des spécialités au niveau de ville moyenne en délaissant les petites communes ou communautés de commune. Quid les personnes âgées ne pouvant se déplacer ?**

➤ **L'espace numérique de santé**

**Le DMP n'est actuellement pas pris en main par les professionnels de santé. Les patients peuvent remplir eux-mêmes avec les données du carnet de santé mais qui consulte ?**

**Cela pose le problème de la sécurisation des données personnelles de santé dans la mesure où on ne se sait pas vraiment qui a accès à ce dossier directement ou indirectement.**

**Ce problème de la plateforme des données de santé regroupant des données anonymes ? comment être sûr de ce qui est divulgué. Le patient pourra t'il donner son accord ? et pourra t'il contrôler ?**

**Tout ceci est sans tenir compte du principal problème : 30% des personnes ne sont pas connectées ! Qui assure la passerelle pour l'aide à ces familles ?**

Les CPTS : les professionnels se regroupent à l'instar des patients. Sauf que ces professionnels ne souhaitent pas de représentant d'usagers dans leur CPTS !!!

**Nous demandons :**

Familles de France – Fédération nationale reconnue d'utilité publique  
Agréée mouvement jeunesse et éducation populaire – Agréée organisation de consommateurs  
Agréée association d'usagers du système de santé

---

28, Place Saint Georges 75009 Paris – Tél. : 01 44 53 45 90 – Fax : 01 45 96 07 88  
E-mail : [accueil@familles-de-france.org](mailto:accueil@familles-de-france.org) – site : [www.familles-de-france.org](http://www.familles-de-france.org)

- **Des financements urgents et suffisants pour l'hôpital public, à commencer par les services d'urgence, pour davantage d'effectifs et des moyens techniques adaptés.**
- **Un plan ambitieux de lutte contre les déserts médicaux, des services de médecine de garde mieux dotés et une meilleure répartition de l'offre de soins sur le territoire. Les dispositions prévues dans la loi Santé sont insuffisantes. Nous demandons des mesures fermes, coercitives si nécessaire. Il en va de l'égalité de tous devant le soin.**

Familles de France – Fédération nationale reconnue d'utilité publique  
Agréée mouvement jeunesse et éducation populaire – Agréée organisation de consommateurs  
Agréée association d'usagers du système de santé

---

28, Place Saint Georges 75009 Paris – Tél. : 01 44 53 45 90 – Fax : 01 45 96 07 88  
E-mail : [accueil@familles-de-france.org](mailto:accueil@familles-de-france.org) – site : [www.familles-de-france.org](http://www.familles-de-france.org)